

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 13
de présents : 11
de votants : 13

CONVOCATION DU 5 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 Décembre 2018 à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. JAULNEAU Jacky, M. MAUPU Jacques, Mme MENAGER Jocelyne, M. PINGET Michel, M. LOCHEREAU Jean, Mme SOUCHET Chantal, M. BRUNEAU Michel, M. GAUTIER Didier, Mme BERTHELOT Christelle, Mme LECACHEUR Céline et Mme ROMEUR Stéphanie.

Etaient absents et excusés : M. CARPENTIER Michel (a donné pouvoir à M. JAULNEAU Jacky) et Mme SOULARD Marie-Françoise, (a donné pouvoir à Mme ROMEUR Stéphanie).

Secrétaire de séance : M. MAUPU Jacques.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes rendus des séances du 17 Septembre 2018 et du 24 Octobre 2018.
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
3. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (transport scolaire).
4. Tarifs communaux pour 2019.
5. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019.
6. Renouvellement du réseau d'eau potable entre LA Closure et Barizeau / Avenant n°1 au marché de travaux.
7. Aménagement de trottoirs à la Closure et aux Châtelets / Avenant n°1 au marché de travaux.
8. Restauration de la cloche de l'Eglise / Travaux de charpente / Attribution du marché.
9. Projet de piste cyclable et de parc nature / Relevé topographique / Attribution du marché.
10. Projet d'aménagement du parvis de l'Eglise / Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
11. Acquisition de terrains.
12. Vente de terrains.
13. Fourrière Départementale.
14. Indemnité de conseil de la Trésorière pour l'année 2018.
15. Régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP).
16. Suppression de poste (Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe).
17. Demandes de subvention.
18. Vente de bois.
19. Questions diverses.

Comptes rendus de conseil municipal du 17 Septembre et du 24 Octobre :

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Le Maire donne un compte rendu des principaux points adoptés lors du Conseil Communautaire du 05/11/2018, notamment :

- Le recrutement d'un Directeur Général Adjoint.
- La désignation d'un Vice-Président en charge du tourisme : M. Frédéric DELESTRE, maire de Magny.
- Le transfert des charges qui, avec le transport scolaire, s'élève pour l'ensemble des charges transférées à 66 996,52 € pour la commune de Chuisnes.

VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 5 NOVEMBRE 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Délibération n° 62-2018

Le Maire indique que la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche s'est réunie le 5 Novembre 2018, sous la présidence de Marie-Claude François, afin de déterminer le montant de la charge à transférer à chaque commune dans le cadre de la modification de la compétence « Transport Scolaire ».

En effet, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé de modifier ses statuts et de prendre l'intégralité de la compétence « Transport scolaire, par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, des élèves de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en direction des écoles primaires et maternelles du territoire, les sorties scolaires et extra-scolaires restant de compétence communale ou syndicale ».

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été notifié à la commune, dont il est fait communication et qui sera annexé à la présente délibération, précise les modalités de calcul retenues et le montant du transfert pour chacune des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche réunie le 5 Novembre 2018, joint en annexe, et qui fixe les nouveaux montants relatifs aux transferts de charges.

TARIFS COMMUNAUX 2019.

Délibération n° 63-2018

Le Maire expose :

Il convient de voter les tarifs communaux de Chuisnes pour l'année 2019.

Après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs proposés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Vote les tarifs communaux 2019 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

LOCATION SALLE POLYVALENTE

	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE
Location 1 JOURNEE	154,00 €	279,00 €
Location 1 JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	61,00 €	123,00 €
Location 1 JOURNEE + CUISINE	214,00 €	347,00 €
Location 1 JOURNEE SUPPL. + CUISINE	97,00 €	170,00 €
Remise des clefs la veille au soir	23,00 €	35,00 €
Vin d'honneur en semaine	44,00 €	44,00 €
Vin d'honneur week-end	85,00 €	120,00 €
Réunion Commerciale	123,00 €	123,00 €
Réunion Associations sans activité commerciale	gratuit	44,00 €
Réunion Association avec activité commerciale pour 1 JOURNEE + CUISINE	gratuit	96,00 €
Réunion Association avec activité commerciale pour 1 JOURNEE SUPPLEMENTAIRE + CUISINE	gratuit	48,00 €
Montage et Démontage ESTRADE	31,00 €	31,00 €
Majoration jours fériés	20,00€	20,00€

Les arrhes sont fixées à 50 % du montant total de la location.

La caution est fixée à 500,00 €.

DROIT DE PLACE : 30 € / jour

TARIFS DU CIMETIERE

<u>CONCESSIONS</u>	
Concession Trentenaire	182,00 €
Superposition	45,40 €
Concession Cinquantenaire	302,00 €
Superposition	75,50 €
Superposition pour anciennes Concessions Perpétuelles	472,00 €
Caveau provisoire pour 15 jours	11,30 €
Caveau Provisoire pour les jours suivants	4,65 €
<u>Taxe de Superposition pour dépôt d'urne dans un caveau</u>	
Pour 30 ans	45,40 €
Pour 50 ans	75,50 €
Pour perpétuelles	159,00 €
<u>Taxe de Superposition scellement d'une urne sur une tombe</u>	
Pour 30 ans	45,40 €
Pour 50 ans	75,50 €
Pour perpétuelles	159,00 €
<u>COLUMBARIUM</u>	
Pour 30 ans	826,00 €
Pour 1 urne supplémentaire	234,00 €
<u>CAVURNES</u>	
Cavurne trentenaire	418,00€
Superposition	45,40€

EAU ET ASSAINISSEMENT

SERVICE D'EAU (Prix Hors Taxes)

Abonnement au réseau	41,00 €
Redevance d'Eau	1,00 €/m3
Ouverture ou Fermeture Compteur	16,00 €

REPLACEMENT DES COMPTEURS GELES

Diamètre 15 mm	78,00 €
Diamètre 20 mm	83,00 €
Diamètre 25 mm	160,00 €

SERVICE D'ASSAINISSEMENT (Prix Hors Taxes)

Prix de l'assainissement	1,00 €/m3
--------------------------	-----------

PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES DES IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT A LA MISE EN SERVICE DE L'EGOUT

Participation	2 550,00 €
---------------	------------

AFFAIRES SCOLAIRES

Tarifs applicables du 01/09/2018 au 31/08/2019

RESTAURANT SCOLAIRE

FORFAIT MENSUEL DES REPAS ENFANT (sur 10 mois)

Forfait 1 jour fixe / semaine	12,25 €
Forfait 2 jours fixes / semaine	24,50 €
Forfait 3 jours fixes / semaine	36,75 €
Forfait 4 jours fixes / semaine	49 €

REPAS OCCASIONNEL D'ENFANT	4,50 €
REPAS ADULTE	4,70 €

GARDERIE SCOLAIRE

Forfait MATIN	2,30 €
Forfait SOIR (Goûter compris)	2,60 €

(½ tarif à compter du 3^{ème} enfant)

Tout dépassement horaire sera facturé 10 € / demi-heure supplémentaire.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE.

Délibération n° 64-2018

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération autorisant l'exécution de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de budget primitif 2019 de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE EAU DE CHUISNES.

Délibération n° 65-2018

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération autorisant l'exécution de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de budget primitif 2019 du service de l'eau de Chuisnes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE CHUISNES.

Délibération n° 66-2018

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération autorisant l'exécution de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de budget primitif 2019 du service d'Assainissement de Chuisnes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

AMENAGEMENT DE TROTTOIRS A LA CLOSURE ET AUX CHÂTELETS / AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Délibération n° 68-2018

Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement des trottoirs à la Closure et aux Châtelets, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires en cours de chantier qui s'élèvent à 1 393,21 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte la proposition d'avenant n°1 au marché conclu avec EIFFAGE Route Ile de France / Centre, d'un montant de 1 393,21 € HT, pour des travaux d'aménagement de trottoirs à la Closure et aux Châtelets ; ce qui porte le marché à 29 585,21 € HT soit 35 502,25 € TTC.

➤ Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

RESTAURATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE / TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LE BEFFROI.

Délibération n° 69-2018

Le Maire expose :

Suite à la dépose de la cloche de l'église en vue de sa restauration, il est apparu indispensable de procéder au remplacement d'une poutre porteuse au niveau du plancher du beffroi.

La proposition de l'entreprise Leroy et Vincent pour ces travaux s'élève à 3 666,66 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte le devis proposé par la SARL LEROY et VINCENT, 20 La Tuilerie à Chuisnes, d'un montant de 3 666,66 € HT soit 4 400 € TTC, pour des travaux de renforcement du plancher au niveau du beffroi de la cloche de l'Eglise.

➤ Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

Concernant le dossier déposé auprès de la Fondation du Patrimoine, l'architecte des bâtiments de France chargé de l'instruire propose que la commune ait recours à un architecte spécialisé pour les travaux sur le beffroi et la toiture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne retient pas cette orientation et souhaite s'en tenir aux travaux retenus qui ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département.

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN PARC NATURE / RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE / ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Délibération n° 70-2018

Le Maire expose :

Dans le cadre des projets concernant l'aménagement d'une piste cyclable entre le bourg de Chuisnes et Landelles d'une part et l'aménagement d'un parc nature à proximité d'autre part, il y a lieu de faire procéder à un relevé topographique pour permettre au maître d'œuvre désigné pour ces 2 opérations de mettre au point un avant-projet en vue de consulter des entreprises.

La proposition présentée par le cabinet HERMAND Philippe, Géomètre-Expert, s'élève à 1 160 € HT pour la piste cyclable et à 1 400 € HT pour le parc nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier au cabinet HERMAND Philippe, 18 rue de la Gare – 28240 LA LOUPE, la mission d'effectuer les relevés topographiques :
 - Du projet de piste cyclable ente le bourg de Chuisnes et Landelles pour un montant HT de 1 160 € soit 1 392 € TTC.
 - Du projet de parc nature à proximité de la piste cyclable pour un montant HT de 1 400 € soit 1 680 € TTC.
- Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE / ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Délibération n° 71-2018

Le Maire expose :

L'aménagement de la place de l'église a déjà fait l'objet de deux tranches de travaux. Toutefois le parvis et les espaces verts qui l'entourent n'ont connu aucune rénovation depuis plus d'une cinquantaine d'années.

Le projet consisterait à repenser l'espace face à l'entrée de l'église, les liaisons avec le parc du Prieuré, le terrain de loisirs et le parking de la Place. Il s'agirait également de valoriser cet espace en le végétalisant et en harmonisant les matériaux des cheminements piétons avec la partie déjà aménagée. Enfin, la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour l'ensemble des accès devra être assurée.

Pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, la proposition de Madame Laurence MONTCEAU, paysagiste concepteur, s'élève à 2 555 € HT pour une mission comprenant les phases esquisse et avant-projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de Madame Laurence MONTCEAU, paysagiste concepteur, 36 bis rue Brossolette – 28000 Chartres, d'un montant de 2 555 € HT soit 3 066 € TTC pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement des abords de l'église (phases esquisse et avant-projet).
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

ACQUISITION DE TERRAIN (PARCELLE YI N°3).

Délibération n° 72-2018

Le Maire expose :

Suite à l'aménagement foncier agricole et forestier de Chuisnes, le Département dispose d'une réserve foncière cadastrée YI n°3, lieu-dit « la danse au lièvre », d'une contenance de 45a 45ca.

Le Département souhaite céder ce bien et propose à la commune de l'acquérir moyennant la somme de 1 800 € (estimation de France Domaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir la parcelle YI n°3, d'une superficie de 45a 45ca, auprès du Département d'Eure-et-Loir, au prix de 1 800 €.
- Autorise le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte à intervenir.

Délibération n° 73-2018

VENTE DE TERRAIN.

Le Maire expose :

Suite à l'aménagement foncier agricole et forestier de Chuisnes, la commune dispose désormais d'une parcelle cadastrée YL n°6, lieudit l'Etang du Gazon, d'une contenance de 48a 49 ca.

Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé de la mettre en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en vente la parcelle communale cadastrée YL n°6, d'une contenance de 48a 49 ca.
- Décide que les offres pour l'acquisition de cette parcelle devront être adressées en Mairie au plus tard le 1^{er} Mars 2019.

ADHESION A LA SOCIETE « LUKYDOGS CAPTURE » POUR LA CAPTURE D'ANIMAUX ERRANTS SUR LA COMMUNE DE CHUISNES.

Délibération n° 74-2018

Le Maire expose :

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil Départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contre-partie,

Considérant que le Conseil Départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant que la société « Lukydogs capture », représentée par Monsieur Luc CHRETIEN domicilié à Le Thieulin, dispose des capacités à mener la mission pour le compte de la commune en contrepartie d'une participation financière de 654 € TTC par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention avec la société « Lukydogs Capture », représentée par Monsieur Luc CHRETIEN, La Huberderie – 28240 LE THIEULIN, pour le ramassage et la capture des chiens et/ou chatons et chats errants isolés ou morts sur la commune de Chuisnes pour un montant de 545 € HT soit 654 € TTC par an, à partir du 01/01/2019.
- Autorise le Maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

INDEMNITE DE CONSEIL 2018 DE LA TRESORIERE DE COURVILLE-SUR-EURE.**Délibération n° 75-2018**

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil allouée à Madame La Trésorière, au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer à Madame La Trésorière une indemnité de conseil au taux de 100 %, pour l'année 2018.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS DE SUJETIONS D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**Délibération n° 76-2018**

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels du 03/06/2015 et du 17/12/2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et transposables au cadre d'emploi des attachés et des secrétaires de mairie,

Vu les arrêtés ministériels du 19/03/2015 et 18/12/2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et transposables au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 20/03/2015 et 17/12/2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et transposables au cadre d'emploi des adjoints administratifs,
Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 et 28/04/2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et transposables au cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise,

Vu l'avis du Comité Technique n° 2018/RI/376 en date du 29/11/2018,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I – LES BENEFICIAIRES :

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ les attachés territoriaux
- ❖ les secrétaires de mairie
- ❖ les rédacteurs territoriaux
- ❖ les adjoints administratifs territoriaux
- ❖ les adjoints techniques territoriaux
- ❖ les agents de maîtrise territoriaux
- ❖ les ATSEM

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, **le cas échéant**, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des montants plafonds

Monsieur le Maire, propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE S	CADRES D'EMPLOI	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	Nombre d'agents concernés	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX, CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE	Direction générale des services Secrétaire de Mairie	1	36 210 € (*)
CAT B	REDACTEURS, EDUCATEUR DES APS, ANIMATEUR	Chef de service ou structure, Secrétaire de Mairie	0	17 480 € (*)
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE, AGENT DE MAITRISE, ATSEM	Agent d'accueil et de gestion administrative, Secrétaire de mairie, Aide maternelle/Agent de surveillance des enfants, d'entretien polyvalent, Agent de restauration, de surveillance des enfants et d'animation des TAP, Agent polyvalent des services techniques, Agent d'entretien des services techniques ATSEM	4	11 340 € (*)

(*) Etant entendu que selon les catégories, les seuils maximum ne seront pas aussi élevés que les montants indiqués

2) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

Indicateur 1 : Réussite des objectifs assignés

Indicateur 2 : Diffusion de son savoir à autrui – partage des connaissances

Indicateur 3 : Force de proposition

2. Connaissance de l'environnement de travail :

Indicateur 1 : Relation avec les partenaires extérieurs, le public

Indicateur 2 : Maîtrise des circuits de décisions ainsi que d'éventuelles étapes de consultation

Indicateur 3 : Relation avec les élus

Indicateur 4 : Maîtrise du fonctionnement de la collectivité (organigramme, circuit courrier, hiérarchie, etc.)

3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

Indicateur 1 : Obtention d'un diplôme par la VAE, formation certifiante

Indicateur 2 : Réussite d'un concours, d'un examen professionnel

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

Indicateur 1 : Montée en autonomie

Indicateur 2 : Développement de la polyvalence

Indicateur 3 : Savoir gérer les dossiers complexes, les impondérables, un événement exceptionnel

Indicateur 4 : Etre multi-compétence

Indicateur 5 : Savoir travailler en transversalité

5. Formations suivies :

Indicateur 1 : Volonté de l'agent d'y participer

Indicateur 2 : Au regard de la diffusion des connaissances acquises auprès des collègues de travail

Indicateur 3 : Capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation

3) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est précisé que le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique, notamment en l'absence de changement de poste.

4) La périodicité de versement

L'IFSE est versée semestriellement en juin et en novembre sur la base de 6/12ème du montant annuel individuel.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères fixés dans le cadre de l'entretien professionnel.

2) Les montants du CIA :

CATEGORIE S	CADRES D'EMPLOI	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	Nombre d'agents concernés	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX, CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE	Direction générale des services Secrétaire de Mairie	1	6 390 € (*)
CAT B	REDACTEURS, EDUCATEUR DES APS, ANIMATEUR	Chef de service ou structure, Secrétaire de Mairie	0	2 380 € (*)
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE, AGENT DE MAITRISE	Agent d'accueil et de gestion administrative, Secrétaire de mairie, Aide maternelle/Agent de surveillance des enfants, d'entretien polyvalent, Agent de restauration, de surveillance des enfants et d'animation des TAP, Agent polyvalent des services techniques, Agent d'entretien des services techniques ATSEM	4	1 260 € (*)

(*) Etant entendu que selon les catégories, les seuils maximum ne seront pas aussi élevés que les montants indiqués

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le Complément Indemnitare Annuel fera l'objet d'un versement annuel (au mois de Novembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation,

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

❖ En cas de congé de maladie ordinaire au cours d'un mois, le Conseil Municipal décide de réduire le régime indemnitaire du mois en fonction de la durée d'absence. Cette régularisation interviendra au cours du 2^{ème} versement du régime indemnitaire de Novembre.

❖ Durant un temps partiel thérapeutique, le Conseil Municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

❖ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises: le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP :

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ la prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ la prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2015

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ✓ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ✓ l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- ✓ l'indemnité de permanence
- ✓ la prime de responsabilité versée (emplois fonctionnels)
- ✓ les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...
- ✓ l'indemnité de régie d'avances et de recettes.
- ✓ les indemnités pour élections (I.F.C.E.)

VI – CLAUSE DE REVALORISATION :

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE (le cas échéant) :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII – DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

IX – CREDITS BUDGETAIRES :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

X – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (le cas échéant) :

Les montants individuels sont maintenus dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'abroger la délibération n°42-2018 en date du 31/05/2018 instaurant le régime indemnitaire du personnel communal,
- d'instaurer l'IFSE et le CIA à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET.

Délibération n° 77-2018

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il nous appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N°1.207.18 en date du 29/11/2018.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'adopter la modification du tableau des effectifs en supprimant le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} Novembre 2018.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE CHUISNES.

Délibération n° 78-2018

Le Maire expose :

Un projet « équitation » au centre équestre de Chuisnes est prévu de janvier à juin 2019 pour la classe de CP de Mme NOTERMAN Annick. Le coût financier de ce projet est de 800 €. La coopérative scolaire participera à hauteur de 400 €. Le Maire propose que la commune prenne en charge le solde de 400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de financer le projet « équitation » en attribuant une subvention exceptionnelle de 400 € qui sera versée à la coopérative scolaire en janvier 2019.
- Dit que cette subvention exceptionnelle sera prévue au budget primitif de 2019.

VENTE DE BOIS POUR L'ANNEE 2019.

Délibération n° 79-2018

Suite au futur abattage de plusieurs arbres sur la commune, le Conseil Municipal décide de mettre en vente le bois qui sera disponible, coupé en bouts de 0,45 m, sur la base de 40 € le stère (prix emporté). Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître en Mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Dénéigement : le Conseil Municipal souhaite savoir qui est en charge du déneigement sur les routes départementales de la commune. Le Maire précise que Monsieur Jérôme MAILLE s'est porté volontaire pour recevoir une lame de déneigement. Un contact sera pris auprès de la subdivision du Conseil Départemental pour faire le point.

➤ Numérisation des actes d'état-civil : le Maire indique que la numérisation des actes de 1903 à 2002 est en cours et prise en charge en totalité par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

➤ Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé à la Mairie par le Président de l'Association pour l'histoire et le souvenir des pilotes et hommes d'équipage alliés (1939-1945). Celui-ci indique qu'un bombardier allié fut abattu par un chasseur allemand le 15 ou 16 Août 1943 au-dessus de la commune de Chuisnes. Une délégation brésilienne (le pilote du bombardier était brésilien) souhaiterait être reçue lors d'une cérémonie commémorative qui pourrait avoir lieu en juillet 2019. Le Conseil Municipal est favorable et souhaite qu'un contact soit pris avec l'Association pour plus de précisions.

➤ Urbanisme : une réunion de commission, élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, sera organisée en janvier pour étudier les propositions de zonage dans le cadre du futur PLUi.

➤ Madame BERTHELOT signale que la partie engazonnée, rue de l'Alouette, a été endommagée par un véhicule. Des bornes bois seront posées pour préserver les espaces végétalisés.

➤ La distribution des colis de Noël aura lieu à partir du 20/12.

➤ Monsieur BRUNEAU propose que les personnes intéressées pour courir se retrouvent le dimanche matin.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 12 Décembre 2018

Le Maire,

Les Conseillers,

Le Secrétaire,